

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « ANNIVERSAIRE 10 ANS - SANDRA MARIAGES 2007-2017 »</p>

ARTICLE 1 : Société organisatrice

SARL SML exploitant sous l'enseigne SANDRA MARIAGES, au capital de 15.000,00 €uros, immatriculée au RCS de COMPIEGNE n°B497.592.360, dont le siège social est 514 Rue des Racques (60880) JAUX, et ayant son local commercial sis 32, place Saint Médard (60100) CREIL agissant poursuites et diligences de Mme MIEL Edwige, gérante (ci-après la Société Organisatrice), organise un **jeu avec obligation d'achat** du **01/09/2017 à 9h00 au 23/12/2017 à 18h00** (ci-après « le Jeu »).

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux clients ayant acheté ou ayant passé commande en versant un acompte d'une tenue de mariage (robe de mariée et accessoires pour les femmes ou costume de marié et accessoires pour les hommes) entre le 01/05/2017 et le 23/12/2017 et dont la cérémonie de mariage doit se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018.

ARTICLE 2 : Participation au Jeu

Tous les clients ayant acheté ou passé commande en versant un acompte d'une tenue de mariage entre le 01/05/2017 et le 23/12/2017 et dont la cérémonie de mariage doit se dérouler entre le 01/09/2017 et le 31/12/2018 sont susceptibles de participer sous réserve qu'ils déposent leur bulletin de participation dans l'une des deux urnes (une urne pour les hommes, une urne pour les femmes) prévues à cet effet au magasin de la société organisatrice sis 32, place Saint Médard (60100) CREIL. Un seul bulletin de participation ne pourra être déposé par facture acquittée ou bon de commande.

ARTICLE 3 : Principes du Jeu

Les femmes ayant passé commande ou acheté une tenue pour femme (robe de mariée et accessoires) devront remettre leur bulletin de participation dans l'urne réservée aux femmes.

Les hommes ayant passé commande ou acheté une tenue pour homme (costume de marié et accessoires) devront remettre leur bulletin de participation dans l'urne réservée aux hommes.

A l'issue du jeu, et au plus tard le 15/01/2018, il sera procédé au tirage au sort par Maître Sylvain OLLAGNON, Huissier de Justice Associé de la SCP PAILLARD OLLAGNON GOURDEAU Huissiers de Justice Associés dont le siège social est 1 Ter, rue de la Résistance 60100 CREIL (Oise) d'une gagnante parmi les bulletins de participation déposés dans l'urne réservée aux femmes, et un gagnant parmi les bulletins de participation déposés dans l'urne réservée aux hommes.

ARTICLE 4 : Présentation des lots

La dotation est de deux lots. Un lot sera attribué à la gagnante ayant été tirée au sort dans l'urne réservée aux femmes. Un lot sera attribué au gagnant ayant été tiré au sort dans l'urne réservée aux hommes.

Lot pour les femmes :

Remboursement intégral de robe de mariée et de ses accessoires correspondant au montant réel de la facture TTC acquittée. En cas de commande non encore intégralement acquittée il sera procédé au remboursement de l'acompte versé et il sera délivré un avoir correspondant au solde dû au titre du bon de commande d'origine.

Lot pour les hommes :

Remboursement intégral du costume de marié et de ses accessoires correspondant au montant réel de la facture TTC acquittée. En cas de commande non encore intégralement acquittée il sera procédé au remboursement de l'acompte versé et il sera délivré un avoir correspondant au solde dû au titre du bon de commande d'origine.

Les gagnants s'engagent à remettre leur RIB pour percevoir le remboursement par virement bancaire.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom pour la promotion et la communication autour du Jeu, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de sandra.mariage@orange.fr.

ARTICLE 5 : Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus via leur numéro de téléphone ou leur adresse électronique. Sans réponse dans un délai de 15 jours, ils perdront définitivement le bénéfice de leur lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La liste des gagnants pourra être obtenue en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à la société organisatrice.

ARTICLE 6 : Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au présent jeu et sont réservées à la société organisatrice.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

L'adresse électronique recueillie dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Sauf refus de la part du participant lors de la collecte de ses informations, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par la société organisatrice. Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux

conséquences de la connexion des participants sur le site. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours et l'information des participants. La société organisatrice ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 8 : Communication

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : Dépôt et communication du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de la SCP Gilles PAILLARD, Sylvain OLLAGNON & Nicolas GOURDEAU, Huissiers de Justice Associés dont le siège social est 1 Ter, rue de la Résistance 60100 CREIL.

Le règlement est accessible sur le site www.huissiers-creil.fr rubrique "Jeux-Concours" et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse de la société organisatrice : SARL SML - SANDRA MARIAGES 32, place Saint Médard (60100) CREIL

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 10 : Contestations et litiges

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SARL SML - SANDRA MARIAGES 32, place Saint Médard (60100) CREIL, et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défauts d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Fait à CREIL le 31/08/2017

